

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAUREATS DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNALISES DU SECOND DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE LYON - RENTREE SCOLAIRE 2020

Note de service rectorale n° 2020 du 6 juillet 2020

Réf : note de service du 12 juin 2020 - BO n°25 du 18 juin 2020

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, en complément de la note de service ministérielle visée en référence, et donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'Académie de Lyon au 1^{er} septembre 2020.

Elle concerne également les stagiaires de l'Académie de Lyon placés à la rentrée 2020 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de stagiaires dans l'académie de Lyon.

I – AIDE ET CONSEIL PERSONNALISES

1. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

Informations académiques : www.ac-lyon.fr

Rubrique : PERSONNELS/CARRIERE

Peuvent être consultés notamment:

- le calendrier
- la circulaire de l'académie
- la liste des pièces justificatives
- les textes relatifs aux stagiaires

Cellule d'accueil et d'information

**du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30**

**Appelez le
04 72 80 48 68**

Posez vos questions sur :
<https://portail.valere.ac-lyon.fr>

Vous disposez sur le site <https://portail.valere.ac-lyon.fr>, une application dédiée à la saisie des vœux d'affectation, une boîte de dialogue vous permettant de poser des questions à la cellule d'accueil des stagiaires et de transmettre votre dossier pour votre prise en charge financière et administrative.

2. Calendrier

du 6 juillet 12h au 5 août 2020 17h	➤ Saisie des vœux d'affectation en fonction de la publication ministérielle des résultats d'affectation par académie
A compter du 25 juillet 2020	➤ Résultat d'affectation par mail en fonction des résultats d'affectation ministérielle
26 août 2020	➤ Accueil de pré-rentrée en présence de monsieur le recteur (9h – 12h) ➤ Formation à la prise de poste (14h – 17h)
27 août et 28 août 2020	➤ Formation à la prise de poste assurée par l'INSPE
28 août 2020	➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents.
30 août 2020	➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation

3. Saisie des vœux d'affectation et barème

**Saisie des vœux sur le serveur académique :
du 6 juillet 2020 à 12h00 au 5 août 2020 à 17h00**

Portail accessible à l'adresse suivante : <https://portail.valere.ac-lyon.fr>

Les affectations seront réalisées en fonction de la publication des résultats d'affectation ministérielle par académie.

A l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, cette démarche est **obligatoire** y compris pour les stagiaires non évalués et en renouvellement de stage.

Point de vigilance : les vœux devront obligatoirement être saisis dans les 72 heures à partir de la publication des résultats d'affectation ministérielle. Les dates prévisionnelles des résultats d'affectation ministérielles seront communiquées sur le site dédié <https://portail.valere.ac-lyon.fr>

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Dans l'application il faudra notamment renseigner les items suivants :

- concours ;
- discipline ;
- numéro d'inscription au concours.

Dans l'application de saisie des vœux, les trois départements de l'académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) sont à classer par ordre de priorité puis, à l'intérieur de chaque département il convient de classer les zones géographiques correspondantes (cf annexe 6).

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (voir BO n°25 du 25 juin 2020 – annexe C).

4. Communication des résultats d'affectation

Les affectations seront notifiées par mail à compter du **25 juillet 2020 à partir de 17h, selon les disciplines.**

Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein).

L'arrêté d'affectation est transmis à l'établissement d'affectation du stagiaire.

5. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais du site dédié <https://portail.valere.ac-lyon.fr> (annexe 7).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

6. Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2016. La loi stipule que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au **respect du principe de laïcité**, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.

Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/4/20/RDFX1314513L/jo/texte>

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie
Signé :

Les documents ci-dessous ont pour objectif d'aider les personnels stagiaires à mieux appréhender les procédures et les règles de gestion mises en œuvre pour leur affectation, leur prise en charge administrative et financière et de faciliter leurs démarches.

Fiches thématiques

- Fiche 1 : accueil et formation
- Fiche 2 : prise en charge administrative et financière
- Fiche 3 : éléments liés à la situation professionnelle
- Fiche 4 : titularisation et participation au mouvement
- Fiche 5 : report de stage, révision d'affectation et démission
- Fiche 6 : formation des PsyEN

Annexes :

- Annexe 1 : dispositif d'accueil et d'information de l'académie de Lyon
- Annexe 2 : avis de contrôle de l'aptitude physique
- Annexe 3 : dossier de reclassement
- Annexe 4 : dossier de reclassement PLP
- Annexe 5 : prise en compte des services à l'étranger
- Annexe 6 : aide à la saisie des vœux : groupements de communes de l'académie de Lyon
- Annexe 7 : liste des pièces justificatives pour la prise en charge administrative et financière
- Annexe 8 : formation, évaluation, titularisation
- Annexe 9 : demande de versement IFF